



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Conseil général de l'Environnement et du
Développement durable

La Défense, le jeudi 25 juin 2020

L'Autorité environnementale a délibéré sur le projet suivant :

(lors de la séance du mercredi 24 juin 2020)

Nombre d'avis : 1

- 1) [Projet de programme régional de la forêt et du bois \(PRFB\) 2020-2030 de la Région Pays de la Loire.](#)

L'avis délibéré porte sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage ou la personne responsable et sur la prise en compte de l'environnement par le programme. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. Les avis ne sont ni favorables, ni défavorables et ne portent pas sur l'opportunité.

[Retrouvez le communiqué de presse en ligne](#)

Service presse Ae

Maud de Crépy
Tél : 01 40 81 68 11
Mél : maud.de-crepy@developpement-durable.gouv.fr
Bruno Hémon
Tél : 01 40 81 68 63
Mél : bruno.hemon@developpement-durable.gouv.fr

Projet de programme régional de la forêt et du bois (PRFB) 2020-2030 de la Région Pays de la Loire

Le programme régional de la forêt et du bois (PRFB) de la région Pays de la Loire, porté par l'Etat, constitue la déclinaison régionale, en application de l'article L. 122-1 du code forestier, du programme national de la forêt et du bois (PNFB).

Le PRFB de la région Pays de la Loire est structuré autour de trois axes stratégiques, à savoir, assurer une gestion durable et dynamique de la ressource, développer la filière bois et ses débouchés et prendre en compte les enjeux transversaux et de communication.

Le programme reste imprécis sur de nombreux aspects et renvoie le plus souvent la déclinaison des actions concrètes à des études complémentaires, aux documents de gestion de rang inférieur ou à des chartes forestières de territoire. Il n'opère ni de territorialisation des enjeux environnementaux et sociaux, ni des actions. Il nécessiterait d'être plus précis sur les actions prioritaires, les modalités de leur mise en œuvre ainsi que sur les incidences du programme sur l'environnement, notamment concernant la justification des mesures de réduction retenues et l'absence de nécessité de mesures de compensation. Dans ce contexte, l'analyse des incidences reste très conceptuelle, et les mesures ERC imprécises notamment en l'absence de caractérisation des massifs. Le dossier ne propose aucune mesure relative à l'accueil du public et n'intègre pas de considération paysagère, alors que le Val de Loire est inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco.

L'Ae recommande d'engager sans délai la caractérisation des peuplements par sylvoécocorégion, de définir des objectifs de prélèvement supplémentaire par massifs forestiers et de les justifier au regard de leurs impacts environnementaux. L'Ae recommande aussi de reprendre intégralement le raisonnement de la démarche ERC en introduisant des éléments quantitatifs pour l'évaluation des incidences, afin d'en déduire des mesures d'évitement, de réduction et de compensation en prenant en compte les points de vigilance. Enfin, l'Ae recommande de proposer d'éventuelles règles d'éco-conditionnalité en précisant les montants budgétés ou contractualisés des principales aides publiques existantes.